



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23383
7 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 668 (1990) du 20 septembre 1990, 717 (1991) du 16 octobre 1991 et 718 (1991) du 31 octobre 1991,

Se félicitant de ce que la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) est maintenant opérationnelle, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport du 14 novembre 1991 (S/23218),

Se félicitant aussi des progrès réalisés dans l'application des dispositions des Accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit du Cambodge (S/23177, annexe) relatives au fonctionnement du Conseil national suprême du Cambodge sous la présidence de S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk et au maintien du cessez-le feu,

Notant avec préoccupation que l'existence de mines et de champs de mines au Cambodge représente un grave danger pour la sécurité des personnes au Cambodge et fait obstacle à l'application sans heurts et dans les délais des Accords sur un règlement politique d'ensemble, y compris au prompt retour des Cambodgiens réfugiés et déplacés,

Notant que le mandat de la MIPRENUC, tel qu'approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 717 (1991), prévoit notamment la mise en place d'un programme d'alerte au danger des mines, et que les Accords prévoient que l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) entreprendra notamment un programme d'assistance en matière de déminage ainsi que le lancement de programmes de formation en matière de déminage et d'un programme d'alerte au danger des mines parmi la population cambodgienne,

Considérant que la mise en place de programmes de formation en matière de déminage, s'ajoutant au programme d'alerte au danger des mines déjà entrepris par la MIPRENUC, ainsi que le lancement rapide d'activités de déminage sont nécessaires pour assurer l'application effective des Accords sur un règlement politique d'ensemble,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci a proposé que le mandat de la MIPRENUC soit élargi de façon à inclure la formation en matière de déminage et le lancement d'un programme de déminage (S/23331 et Add.1),

1. Approuve le rapport du Secrétaire général (S/23331 et Add.1), en particulier pour ce qui a trait à l'octroi d'une assistance en vue du déminage par les Cambodgiens;

2. Demande au Conseil national suprême du Cambodge et à toutes les parties cambodgiennes de continuer à coopérer pleinement avec la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge, y compris pour l'exécution de son mandat élargi;

3. Demande de nouveau à toutes les parties cambodgiennes de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu et d'apporter toute l'assistance voulue à la MIPRENUC;

4. Prie le Secrétaire général de le tenir au courant de l'évolution de la situation.
